



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS



Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage

Mardi 22 septembre 2009 au Centre de Développement du Tonnerrois

❖ Assistaient à la réunion :

M. André ROGOSINSKI, Vice-président du SIRTAVA, chargé du PAPI ;
M. Yves DEMOUY, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Yonne ;
M. Yvan TELPIC, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Yonne ;
Mme Carole DEVALLEZ, Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or ;
Mme Corinne OUDIN, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube ;
Mme Adeline MIROL, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture de l'Yonne ;
M. Jean-Louis COPIN, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, Préfecture de Côte d'Or ;
M. Anatole ARMADA, DIREN Bourgogne ;
M. Jean-Pedro SILVA, DIREN Ile de France ;
Mme Anne VAGNY-ALABASSARD, Conseil Général de l'Yonne ;
M. Bruno LOIRE, Conseil Régional Bourgogne ;
Mme Brigitte LANCELOT, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
M. Frédéric VERRIER, SIAEPA de Semur-en-Auxois, animateur du Contrat Global Auxois Morvan ;
Mme Lauriane BUCHAILLOT, Directrice du SIRTAVA ;
Mlle Julie ANIEL, SIRTAVA, animatrice du SAGE ;
Mlle Laure GRAN-AYMERICH, SIRTAVA, animatrice Contrat Global bassin Armançon aval ;
M. Vincent RIBOT, SIRTAVA, animateur du PAPI.

❖ Etaient excusés :

M. Mourad CHENAF, Sous-préfet d'Avallon ;
M. Alexandre KAVAJ, DREAL Champagne-Ardenne ;
M. Eric COQUILLE, Président du SIRTAVA ;
M. Claude DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Armançon ;
Vice-président du SIRTAVA.

M. ROGOSINSKI ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes et en précisant les absences excusées. La parole est donnée à M. RIBOT qui effectue un rapide rappel de la démarche PAPI et du contexte du bassin versant de l'Armançon.

Les membres du Comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations passent en revue les actions du PAPI pour faire le point sur leur avancement et leurs perspectives. Les actions annulées ou terminées lors de précédents Comités de pilotage ne sont pas évoquées. Les actions sont présentées conjointement par M. TELPIC et M. RIBOT, pour ce qui concerne respectivement les actions sous maîtrise d'ouvrage Etat et SIRTAVA.

Un tableau transmis en fin de réunion récapitule la programmation financière des différentes actions (*cf.* pièce jointe).

Volet 1. Animation, renforcement de la conscience du risque par des opérations de communication, d'information, de concertation, de formation.

Action 1. Information préventive Etat : accélération de la réalisation des documents communaux synthétiques.

- Cette action concerne l'information préventive relevant de l'Etat : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et Dossier Communal Synthétique (DCS).

Dans le département de l'Yonne :

Le DDRM est en cours de finalisation pour une diffusion au premier trimestre 2010. Les DCS pourront ensuite être diffusés aux communes.

Dans le département de la Côte d'Or :

Le DDRM a été validé et diffusé en janvier 2008. Il est disponible sur le site de la Préfecture de Côte d'Or.

Dans le département de l'Aube :

Le DDRM a été validé et diffusé. Il est disponible sur le site de la Préfecture de l'Aube.

Action 2. Accélération de la réalisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) : INFORMATION PREVENTIVE REALISEE PAR LES COMMUNES.

- Cette action concerne l'information préventive à réaliser par les communes : DICRIM, PCS (Plan Communal de Sauvegarde), restauration et/ou création de repères de crue,...
- Concernant l'Yonne, le SID PC doit organiser en octobre, en collaboration avec la Mairie de Tonnerre, une session de formation à l'attention d'une vingtaine de Maires du Pays du Tonnerrois pour assister les communes à la rédaction de leur PCS. Les DICRIM seront réalisés simultanément au PCS.

- Mme MIROL demande si, dans le cadre du PAPI, un financement peut être proposé pour indemniser un intervenant qui travaille bénévolement avec les services de la Préfecture. M. TELPIC répond que sur le principe un tel financement par le FPRNM est envisageable au titre de l'action préventive. Cependant, un montage administratif spécifique doit être trouvé.

- Au sujet de la restauration des repères de crues, l'Etat doit assister les communes en engageant une étude pour l'année 2010 à l'échelle du bassin de l'Armançon. L'objet de ce travail confié à un bureau d'étude sera, dans un premier temps, de vérifier et de compléter l'inventaire des repères de crues existants, puis de lancer une programmation d'installation de nouveaux repères et de restauration d'anciens. L'animateur PAPI assistera la DDEA de l'Yonne dans cette action.

- Il est précisé que les communes ont le devoir d'entretenir les repères de crues, y compris s'ils sont situés sur le domaine privé. Par ailleurs, il existe une charte graphique à respecter.

Action 3. Mise à disposition des atlas des zones inondables sur Internet et à titre pilote, du contenu des PPR de l'Yonne.

- Cette action est terminée pour ce qui concerne les AZI et les PPRi Yonne et Côte d'Or consultables sur les sites internet *primnet* ou *cartorisque* ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne.

- En revanche la cartographie de l'AZI l'Armanche en Aube n'est pas consultable sur internet. La DREAL Champagne-Ardenne sera sollicitée pour qu'il soit procédé à la mise en ligne de ces données.

Action 4. Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage des études auprès du SIRTAVA. – Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire

Lors du Comité de pilotage de novembre 2004, il a été décidé de ne pas contracter une AMO pour le SIRTAVA afin d'assurer le pilotage des études PAPI. Mais une AMO pour la mise en œuvre des résultats des études pourra être nécessaire. L'AMO est donc reportée sur les fiches actions 23 (Opération pilote d'effacement d'ouvrages) et 24 (Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté).

Montants reportés : 21 000 € T.T.C sur la fiche action 23 et 21 000 € T.T.C sur la fiche action 24.

Action 5. Actions de communication et de sensibilisation.

- La communication et la sensibilisation constituent une composante essentielle du PAPI puisqu'elles participent à la prévention du risque. La culture du risque doit être entretenue sans pour autant verser dans le catastrophisme.

- Dans le cadre de l'action 16, il est prévu la conception de 5 panneaux d'information générale au sujet des inondations sur le bassin de l'Armançon. Ces panneaux au format de 2 x 0,8 m seront destinés à être mis en exposition dans différents lieux publics du bassin ou lors de manifestations particulières. Plusieurs jeux de panneaux pourront être confectionnés.

Il est fait la remarque que pour la réalisation de supports de communication, il semble pertinent de faire appel à un prestataire qui possède les compétences et le recul requis.

- D'autre part, le centenaire de la crue de 1910 (crue de référence centennale sur le bassin), constitue une opportunité à saisir pour communiquer sur le risque inondation.

Il est décidé que l'animateur PAPI recherche un intervenant susceptible de préparer et de présenter une (ou plusieurs) conférence(s) sur ce sujet à l'attention du grand public. Cette action, dont la forme précise reste à définir, dépend de la possibilité de bénéficier d'un intervenant compétent.

- Il est également proposé qu'il soit procédé à un exercice d'alerte et de gestion de crise par les services départementaux de la protection civil en concertation avec la commune concernée et avec l'aide d'associations agréées. Ceci pourrait être l'occasion d'une action de communication, pour laquelle les médias locaux seraient être invités.

Il est décidé que cette action soit proposée aux élus du Pays du Tonnerrois qui participeront à la réunion concernant le PCS en octobre prochain.

- Deux autres actions de communication ont été évoquées :

- réalisation d'une lettre d'information PAPI (à l'image de ce qui peut être réalisé sur d'autres bassins),

- réalisation, à partir de modélisation, d'une séquence vidéo simulant de façon dynamique la survenance d'une crue sur les communes du bassin.

Ces deux propositions n'ont pas retenu l'attention du Comité de pilotage.

- Par ailleurs, l'animateur PAPI indique qu'il assure la mise à jour du site internet du SIRTAVA qui possède un volet sur le PAPI

Action 6. Animation de la mise en œuvre du PAPI.

- Arrivée d'un nouvel animateur PAPI à temps plein le 15 mars 2009 en remplacement de Claire RELIANT-RASOTTO, qui a assuré ce poste à mi-temps de septembre 2005 jusqu'à décembre 2008.

Action 7. Elaboration d'un cadre d'orientation des mesures de gestion en vue de la réduction de l'aléa. – Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire

Le contenu de cette action n'étant pas clairement défini, le Comité de pilotage du PAPI a proposé en 2007 de reporter le coût de cette action sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle des actions 23 (Opération pilote d'effacement d'ouvrages) et 24 (Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté).

Ont donc été reportés : 24 000 € T.T.C sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la fiche action 23 et 24 000 € T.T.C sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la fiche action 24.

VOLET 2. AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE PREVISION, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE.

Action 8. Etude sur la mise en place d'un système de prévision des crues des inondations. – Action non évoquée lors de la réunion, rappel pour mémoire

Grâce à la création en 2005 du service de prévision des crues (SPC) Seine-moyenne-Yonne-Loing, l'Etat a pris en charge la prévision des crues sur la partie Icaunaise du bassin de l'Armançon (en aval d'Aisy-sur-Armançon).

Par ailleurs, l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues sur le bassin de l'Armançon en Côte d'Or, menée par SOGREAH et remise en juin 2008, a permis de valider la faisabilité technique d'un dispositif d'alerte aux crues, avec un pas de temps de plusieurs heures, sur cette partie du bassin.

Action 9 Mise en place du service de prévision des inondations (09a) et premières mesures d'amélioration (09b).

- Cette action est liée aux résultats de l'action 8 et concerne la partie côte-d'orientale du bassin. Une étude est nécessaire pour déterminer la (ou les) station(s) de référence ainsi que pour fixer les seuils de pré-alerte et d'alerte. Cette étude sera portée par le SIRTAVA en concertation avec les DIREN Bourgogne et Ile-de-France qui disposent des compétences. La (ou les) station(s) identifiée(s) devront être équipée(s) de dispositif de télétransmission. Il conviendra également de préciser qui assurera l'entretien de ces équipements nouveaux. Cette action devra être menée une fois que l'organisation de la chaîne d'alerte sera définie (action 10).

- En ce qui concerne l'action 09b, le réseau de mesures a été amélioré par la DIREN Bourgogne en 2005/2006 par l'installation d'une station hydrométrique à Montbard.

Action 10. Renforcement de l'information du public en temps de crise.

- Cette action consiste en la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif d'alerte en Côte d'Or sur la base des résultats de l'étude menée dans le cadre de l'action 8.

- Une réunion a été organisée le 7 octobre 2008 à Montbard pour réunir les différents interlocuteurs concernés par le dossier : DIREN Bourgogne, SIRACED PC Dijon, DDE de l'Yonne, SIRTAVA... Le dispositif d'alerte et de prévision assuré par le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine avait été pris en exemple. La discussion engagée lors de cette réunion n'a pas permis d'identifier un acteur susceptible d'assurer la veille et la transmission de l'information à la Préfecture chargée d'alerter les maires. Cette prestation est en effet lourde d'implications : nécessité d'astreintes, responsabilité importante...

- Il est décidé de prévoir une nouvelle réunion d'ici la fin de l'année 2009. Afin de disposer d'une base de travail, une note succincte récapitulant la concertation sera préparée et transmise par l'animateur PAPI préalablement à la réunion.

Action 11. Renforcement de l'information du public en temps de crise (Etat).

Cette action a consisté à mettre en place un gestionnaire d'alerte automatisé dans l'Yonne dont la vocation est d'alerter les maires du département et leurs adjoints lors de la survenance d'une inondation. Cet automate est en service depuis 2005.

VOLET 3. ELABORATION DES PPRi, DE MESURES DE PROTECTION ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE.

Action 12 – Accélération de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPRi) et des Atlas de Zones Inondables (AZI) sur l'ensemble du bassin versant.

- Les Atlas des Zones Inondables ont été réalisés dans l'Aube et la Côte d'Or.

Dans le département de la Côte d'Or

Les PPRi débordement sont en cours de réalisation sur trois communes : Montbard, Venarey-les-Laumes et Semur-en-Auxois. Sur ces deux premières communes, les PPRi devraient être approuvés avant la fin de l'année, quelques modifications devant être apportées au projet initial pour ce qui concerne Venarey-les-Laumes. Pour la Commune de Semur-en-Auxois, l'existence d'un Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) nécessite que le PPRi soit réétudié avec l'Architecte des Bâtiments de France. L'approbation du PPRi est donc reportée pour 2010.

Seule la Commune de Vitteaux est susceptible, à moyen terme, de bénéficier d'un PPRi débordement, les autres communes du bassin en Côte d'Or présentant des enjeux plus limités.

Dans le département de l'Yonne

Les PPRi par débordement ont été prescrits sur toutes les communes bordant l'Armançon, soit 40 communes (auxquelles viennent s'ajouter Migennes et Cheny à la confluence avec l'Yonne, qui disposent d'un PPRi approuvé depuis 2004).

Parmi ces 40 communes, 29 sont dotées d'un PPRi approuvé (arrêté daté de décembre 2008 pour les communes en amont de Tonnerre, arrêté daté de mai 2009 pour les communes en aval). Sur les 11 communes restantes (Cry-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Vireaux, Tonnerre, Roffey, Flogny-la-Chapelle, Germigny, Jaulges, Soumaintrain, Saint-Florentin, Brienon-sur-Armançon), des études complémentaires doivent être entreprises pour une approbation prévue en 2010.

Action 13 – Identification des enjeux socio-économiques sur le bassin versant. – Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire.

Cette action est terminée. Etude réalisée en juin 2007 par Asconit.

Action 14 – Etude de définition d'un volet de réduction de la vulnérabilité à intégrer dans les PPR. – Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire.

Cette action est terminée. Etude réalisée en septembre 2007 par Asconit.

Action 15 – Identification des entreprises soumises à une obligation de diagnostic de vulnérabilité et prescription de ces études. – Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire.

Action incluse dans les actions 12, 13 et 14.

Actions 16 - Réalisation des diagnostics de vulnérabilité à l'habitat et aux entreprises.

- Cette action fait suite aux résultats de l'étude de définition d'un volet de réduction de la vulnérabilité (fiche action n°14).
- Un marché pour la mise en œuvre de diagnostic de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat a été notifié à l'entreprise GINGER par le SIRTAVA. La réunion de démarrage de la prestation a eu lieu en mai 2009. La seconde réunion de suivi a eu lieu le 22 septembre 2009 au matin.

Le marché est divisé en deux lots fermes et une tranche conditionnelle :

- tranche ferme lot n°1 : Identification précise des besoins, réalisation de campagne de communication et de sensibilisation.
- tranche ferme lot n°2 : Préparation, réalisation et exploitation des diagnostics de vulnérabilité avec un maximum de 200 diagnostics.
- tranche conditionnelle : Etude d'un dispositif pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.

- Dans un premier temps, l'action de communication concernera 3 communes tests : Aisy-sur-Armançon, Chaource et Montbard. Les riverains inondables ont été informés par l'intermédiaire d'un courrier accompagné d'une plaquette de présentation. Une réunion publique d'information est prévue sur chacune de ces communes début octobre. Les premiers diagnostics seront réalisés par la suite.

Selon les retours de cette première phase de communication, cette méthodologie pourra être étendue à l'ensemble du bassin versant ou éventuellement réajustée.

- Il est précisé qu'il sera possible de bénéficier de financements pour lancer un nouveau marché, s'il s'avère que les demandes de diagnostics dépassent le seuil de 200. Cette hypothèse semble cependant peu probable.

- Par ailleurs le Comité de pilotage indique qu'il y aurait lieu de prévoir, dans un second temps, une action de diagnostics à l'attention des PME du bassin. Les entreprises de moins de 20 salariés concernées par un PPRi approuvé peuvent en effet bénéficier du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Actions 17a et 17b. Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé (Vénarey-les-Laumes).

- L'avant projet détaillé de la restauration du lit et des berges de la Brenne entre le pont de la RD 954 et sa confluence avec l'Oze à Venarey-les-Laumes a été réalisé en janvier 2007 par le cabinet BIOTEC. Ce projet a pour but d'optimiser les écoulements de la Brenne en période de crue tout en assurant une renaturation du cours d'eau.

- Avant de relancer cette action et de préparer le dossier de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de préciser quelques aspects techniques entre les différents partenaires financiers. L'animateur PAPI doit notamment solliciter l'Agence de l'Eau pour une prochaine réunion avec la Commune de Venarey-les-Laumes. Dans un second temps, une réunion sera organisée d'ici la fin de l'année avec les différents partenaires techniques et financiers de l'opération.

Action 18 : Etude pré opérationnelle d'une OPAH ou PIG. - Action non évoquée lors de la réunion, rappel pour mémoire

L'action 18 consistait à réaliser une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). La mise en œuvre effective du Projet d'Intérêt Général (PIG) du Pays du Tonnerrois avec un volet inondation a conduit à annuler cette action dès l'année 2006.

Action 19 : Mise en œuvre d'un PIG. - Action non évoquée lors de la réunion, rappel pour mémoire

Dans le cadre de l'étude sur la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité pour l'habitat (fiche action n°16), le prestataire pourra proposer, sur la base d'un nombre estimatif de demande de travaux, un montage technique, administratif et financier d'une démarche permettant la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les propriétaires.

Il devra définir le nombre estimatif des demandes de travaux potentielles, l'outil le plus approprié (OPAH, PIG,...), les maîtres d'ouvrages potentiels (Communautés de Communes, Pays, SIRTAVA,...) selon les compétences et les financements susceptibles d'être mobilisés. Cette action sera menée dans la continuité de l'action 16.

VOLET 4. ACTIONS DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ÉCOULEMENTS EN AMONT DES ZONES EXPOSEES.

Actions 20a et 20b. Etude de dynamique fluviale et d'espace de mobilité – Etude sur la régulation hydrologique et le ralentissement dynamique. - Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire

Cette action est terminée, études réalisées en mars 2007 par HYDRATEC-MALAVOI.

Action 21. Etude de gestion coordonnée des ouvrages. - Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire

Le Comité de pilotage ne juge pas nécessaire d'engager une étude spécifique sur les ouvrages sachant que les études déjà réalisées dans le cadre du SAGE et du PAPI ont apporté des éléments de réponse à la gestion des ouvrages sur le bassin de l'Armançon.

Le Comité de pilotage valide l'annulation de cette action.

Action 22. Etude de l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole.

- Les inondations par ruissellement touchent de nombreux secteurs du bassin. Cependant, les données relatives au drainage (enterré ou à ciel ouvert) et à son incidence sur le ruissellement restent parcellaires.
- Le Comité de pilotage décide de lancer une étude sur l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole sur 3 secteurs du bassin :
 - L'Armançe,
 - L'Armançon du lac de Pont à la confluence avec la Brenne,
 - L'Oze.

Cette action reprend la préconisation n°27 du SAGE du bassin de l'Armançon (non encore approuvé). Les deux premiers secteurs ont été pressentis par la Commission Locale de l'Eau car ils présentent les plus forts taux de surfaces drainées. Le bassin de l'Oze a été choisi par le Comité de pilotage du PAPI, car il concerne notamment la Commune de Boux-sous-Salmaise, qui a subi plusieurs inondations ou coulées de boues, et la Commune de Turcey, également soumise à l'aléa ruissellement et pour laquelle le SIRTAVA a été sollicité (cf. question complémentaire).

- Une réunion devra être organisée d'ici la fin de l'année pour constituer un Comité de pilotage qui fixera le contenu de cette étude, la méthodologie à employer (définition d'un cahier des charges) ainsi que le financement prévu. L'animateur PAPI assurera l'organisation de cette réunion. Les Chambres d'Agriculture seront notamment invitées.

Action 23. Opération pilote d'effacement d'ouvrages.

• Cette action découle des résultats de l'action 20, l'étude sur la dynamique fluviale réalisée en 2007 par *HYDRATEC-MALAVOI*, qui a identifié 2 tronçons pouvant faire l'objet d'une démarche pilote d'arasement partiel ou total d'ouvrages transversaux en lit mineur (seuils ou barrages) :

- l'amont de Semur-en-Auxois (tronçon de 3,5 km avec 3 ouvrages) sur l'Armançon ;
- le barrage de Grignon sur la Brenne.

NB : Ce projet est en concordance avec la préconisation 52 du SAGE : « mettre en œuvre un programme de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit majeur ». L'effacement de ces barrages a été repris dans le cadre du contrat global Auxois Morvan (signé prochainement) ; objectif 18 : « restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques ».

• La concertation est engagée avec la Commune de Semur, qui s'est déclarée favorable au projet pour ce qui concerne l'ancienne usine hydroélectrique dont elle propriétaire. Le propriétaire du barrage de Saumaise situé en amont a également été rencontré. La concertation doit se poursuivre dans les prochains mois pour finaliser un projet. Concernant le barrage de Grignon, aucune démarche n'a pour l'instant été entreprise.

Action 24. Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté - Action non évoquée lors de la réunion. Rappel pour mémoire.

Cette action découle des résultats de l'action 20.

• **Opération pilote de ralentissement dynamique.**

Restauration des champs d'expansion de crues

Dans l'étude de dynamique fluviale, HYDRATEC attire l'attention sur le fait que le rapport coût-avantage d'un programme global de restauration des champs d'expansion de crues sur le bassin versant de l'Armançon n'est pas optimisé.

Le comité technique a décidé en juin 2007 de ne pas mettre en place, pour le moment, un programme global de restauration de champs d'expansion de crues à l'échelle du bassin versant. Néanmoins, l'opportunité de la restauration de champs d'expansion de crues au niveau local en amont des zones exposées devra être étudiée en lien avec le SAGE. Le Comité de pilotage approuve et suit l'avis de l'expertise et du comité technique.

Ouvrages de ralentissement dynamique

Dans le cadre de l'étude de dynamique fluviale, HYDRATEC a défini des scénarii d'aménagement dont l'objectif est d'écrêter les pointes de crues d'avril 1998 et mars 2001.

Compte tenu des montants prévisionnels le comité technique de l'étude réuni en juin 2007 ne souhaite pas engager ces aménagements dans leur totalité tel que le propose le bureau d'étude. Néanmoins, il pourrait être envisagé de retenir un ou deux sites pilotes pour réaliser une démarche expérimentale. Le choix des sites reste à définir.

Le Comité de pilotage ne retient pas pour le moment cette action et ne souhaite pas engager de tels aménagements sauf si cela s'avère nécessaire dans le cadre de mesures compensatoires.

• Opérations pilotes de rétablissement d'un espace de liberté.

Sur le bassin de l'Armançon dans l'Yonne et en Côte d'Or, les résultats de l'étude HYDRATEC/MALAVOI présentent :

- une localisation des espaces de mobilité à l'échelle du bassin versant avec une sectorisation en trois niveaux de priorité d'action ;
- un mode de gestion global pour ces espaces de liberté relatif aux extractions de matériaux, aux protections de berges, aux seuils et barrages, à la ripisylve, aux embâcles,

L'identification des secteurs à mobilité et les règles de gestion qui s'imposent sont prises en compte dans le cadre des travaux en rivières du syndicat de l'Armançon. Néanmoins, dans l'esprit d'une véritable opération de rétablissement d'un espace de liberté sur l'Armançon dans le cadre du PAPI il semble pertinent d'aller plus loin :

- en définissant un programme d'intervention sur les espaces de mobilité sur la base des préconisations faites dans l'étude,
- en définissant un protocole de gestion foncière de ces espaces.

Il est donc proposé de mener une opération pilote de rétablissement d'un espace de liberté sur un ou deux secteurs bien identifiés.

Ces secteurs seront choisis parmi les espaces de liberté définis en priorité 1 par MALAVOI sur des secteurs représentatifs des différentes thématiques. Nous pourrions définir un secteur en amont du bassin et un autre en aval.

Sur ces secteurs, seront déclinés :

- un pré programme en identifiant par thématique les interventions à réaliser ;
- une réflexion sur une gestion foncière de ces espaces qui pourrait être basée sur un système d'échange de terrains par exemple.

Le Comité de pilotage valide cette proposition.

Action 25. Projet de reméandrage sur un secteur de l'Armançe - Action non évoquée lors de la réunion, rappel pour mémoire

Cette action découle des résultats de l'action 20, un projet pilote de reméandrage sur un secteur de l'Armançe a été proposé par MALAVOI dans le cadre de l'étude de dynamique fluviale. (action 20).

L'Armançe est en effet le cours d'eau du bassin de l'Armançon qui a été le plus sévèrement rectifié au milieu du 20^{ème} siècle. Un secteur d'une longueur de 2 700 mètres est particulièrement représentatif de ce programme de travaux : le sous-tronçon allant du pont de Montléhu au pont de la D334 du « petit Champlandry ».

Le principe de restauration est le suivant :

remettre le cours d'eau dans ses anciens méandres quand ils sont encore visibles sur le

- terrain ou sur des cartes appropriées ;
- si possible avec son gabarit naturel « à pleins bords ».

Cette opération pourrait avoir pour objectif d'initier une démarche de prise de conscience de l'intérêt de la restauration fonctionnelle et pourquoi pas de l'appliquer ensuite sur d'autres secteurs.

L'idée de ce projet a été retenue par le comité technique de l'étude HYDRATEC/MALAVOI en juin 2007. Cependant certains éléments restent à clarifier avant d'aller au-delà, et notamment la question de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Des réunions au cours du second semestre 2008 devront donc avoir lieu pour déterminer les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce projet.

Le Comité de pilotage valide cette action.

Question complémentaires – problématique de Turcey (cf. note jointe avec l'invitation)

La Commune de Turcey (Côte-d'Or), située en bordure de l'Oze, est sujette à des inondations fréquentes par débordement et/ou ruissellement. D'après les archives municipales, 17 inondations ou coulées de boues se sont produites depuis 1951 et la fréquence de ces événements semble en augmentation.

Lors des épisodes les plus importants, ce sont près d'une douzaine de maisons du centre bourg (habitat ancien) qui sont inondées avec parfois jusqu'à 1 m d'eau.

En 2008, le SIRTAVA a été sollicité par la commune pour rechercher des solutions permettant de réduire les inondations et leurs conséquences. Deux réunions ont eu lieu en mars et juin 2009 permettant d'inventorier les différentes causes du problème et d'envisager des « pistes » de solutions.

Le Comité de pilotage est questionné sur l'opportunité d'engager une action (étude puis aménagements) dans le cadre du PAPI pour répondre aux problèmes spécifiques de Turcey. Ceci en considérant notamment que :

- le sous-bassin pris en compte concerne 4 communes sur une surface de 35 km²,
- l'une des « pistes » de solution consiste à mettre en œuvre des techniques de ralentissement dynamique (en lit majeur ou sur le bassin versant) prévues dans le volet 4 du PAPI. Il pourrait s'agir d'un projet pilote permettant de traiter une problématique que l'on retrouve à l'échelle du bassin de l'Armançon,
- le ruissellement excessif des parcelles agricoles constitue une grande part de la problématique. Or l'étude de l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole est prévue dans l'action 22 du PAPI.

Compte tenu de la faiblesse des enjeux, il apparaît que le PAPI n'a pas vocation à intervenir sur ce type de problématique localisée. Par ailleurs, il semble inopportun d'intervenir prioritairement sur la commune de Turcey alors que la commune de Boux-sous-Salmaise située 10 km en aval semble soumise à un risque plus important (généré essentiellement par le ruissellement).

Le Comité de pilotage décide donc de ne pas prévoir d'action permettant de répondre spécifiquement et de façon exclusive aux problématiques de Turcey.

Cependant 3 démarches différentes pourront être entreprises :

- étude de l'impact du drainage et du ruissellement sur le bassin de l'Oze (action 22) ;
- sollicitation de l'ingénierie publique par la DDE de Côte d'Or pour étudier le pont communal dont le sous-dimensionnement semble responsable d'une aggravation du risque inondation ;
- mise en œuvre de diagnostics de l'habitat afin d'engager des actions volontaires de réduction de la vulnérabilité.

❖ D'un point de vue plus général, il apparaît que pour l'instant les opérations à mettre en œuvre dans le cadre du volet 4 (action 24 et 25) ne sont pas clairement identifiées. Il s'agit pourtant de la partie travaux du PAPI pour laquelle d'importants montants ont été prévus.

L'étude réalisée dans le cadre de l'action 20 a permis de caractériser le risque inondation et de proposer des pistes de solutions d'aménagement à l'échelle du bassin. Les enseignements de cette étude ne sont pas directement applicables sans études intermédiaires à une échelle plus restreinte.